

Attestation relativement à la disposition réelle ou réputée d'un bien immeuble en 2022

En vertu de nouvelles règles fiscales annoncées le 3 octobre 2016, il peut désormais découler des impacts fiscaux négatifs d'une non-déclaration d'une disposition de biens immeubles, dont une pénalité fédérale pouvant atteindre 8 000 \$ et une pénalité provinciale pouvant atteindre 7 500 \$, relativement à la disposition réelle ou réputée d'un bien pouvant se qualifier à l'exemption du gain en capital pour résidence principale. De plus, une autre règle défavorable a été annoncée lorsqu'un contribuable dispose d'un bien sans déclarer ladite disposition dans ses déclarations fiscales, et ce, même s'il est vendu à perte.

Par conséquent, dans le but de me conformer aux règles fiscales, j'atteste, aux préparateurs de mes déclarations fiscales de 2022, que :

N.B. Cochez la case appropriée pour chacune des 4 attestations ci-dessous. Un bien immeuble inclut une maison, un terrain, un logement, un condo, un chalet, une maison mobile, etc.

	Cela est exact	Cela est inexact
1 Je n'ai pas vendu, cédé ou donné un bien immeuble en 2022 à un membre de ma famille ou à un tiers.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2 Je n'ai pas commencé à louer en 2022, à un membre de ma famille ou à un tiers, un bien immeuble que j'utilisais auparavant à des fins personnelles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3 Je n'ai pas commencé à utiliser à des fins personnelles en 2022 un bien immeuble que je louais avant ce moment à un membre de ma famille ou à un tiers.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4 Je n'ai pas consenti en 2022 un droit de passage ou une servitude sur un terrain que je possède à un membre de ma famille ou à un tiers.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si vous avez coché une des cases « Cela est **inexact** », veuillez indiquer l'adresse du (ou des) bien immeuble visé :

Votre signature

Votre nom, prénom

Date

Il est essentiel d'obtenir ces informations afin que vos déclarations de revenus de 2022 puissent être préparées adéquatement.